Le CGAC vous informe...

Le 14 juillet 2017

CONTRAT D'ASSURANCE SANTÉ Modifications en vigueur au 1er juillet 2017

Modification de portée générale

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la contribution maximale des frais admissibles de médicaments que la personne assurée doit débourser est passée de 1 046 \$ à 1 066 \$ par année civile suite à la révision annuelle de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et aux règles applicables à notre régime.

Les frais de médicaments admissibles sont remboursés lorsque la franchise annuelle prévue à notre régime d'assurance collective est atteinte. Le pourcentage de remboursement prévu au contrat d'assurance est de 80 % pour les médicaments génériques ou les médicaments d'origine sans équivalent générique, et de 80 % du générique le moins cher dans le cas des médicaments d'origine avec équivalent générique. Les frais de médicaments engagés à la suite de l'atteinte de la contribution maximale sont remboursés à 100 %.

Modifications de portée spécifique – adhérents de 65 ans et plus

En date du 1er juillet 2017, en sus de la modification de portée générale mentionnée plus haut, la coassurance du régime public d'assurance médicaments est passée de 34,5 % à 34,8 %. Ce qui veut dire que le pourcentage de remboursement du régime public est maintenant de 65,2 %, et non plus de 65,5 %. Ce changement n'a pas d'impact réel sur le remboursement de vos réclamations de médicaments puisque Croix Bleue Medavie continue de rembourser, le cas échéant, jusqu'à l'atteinte d'un pourcentage global de 80 % du montant admissible.

À compter de la même date, la franchise du régime public est passée de 18,85 \$ à 19,45 \$ par mois. La prime annuelle a également été augmentée à 667 \$ par année par adulte, et non plus 660 \$.

Nous vous invitons également à consulter le site Web de la RAMQ : www.ramg.gouv.gc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/Pages/resume-couts.aspx

Pour toute information supplémentaire, ou pour nous soumettre vos commentaires, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : CGAC@vrrh.ulaval.ca.

Ce CGAC vous informe... est aussi disponible aux fins de consultation ultérieure sur le site Web du preneur : www.spul.ulaval.ca.

Merci de votre attention.